

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 28 DEC. 2010

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Asmaa WATSON
Bureau 1BE
Téléphone : 01 53 18 70 79
Télécopie : 01 53 44 67 67
N° DF-1BE-10-3096

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : Projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010 : préparation des rapports annuels de performances

I. Principales appréciations sur les RAP 2009 et évolutions des RAP 2010

Les efforts réalisés en 2009 sont à poursuivre pour les RAP 2010, les rapporteurs spéciaux du Parlement ayant demandé de nouveaux progrès, notamment dans les volets relatifs à la justification des crédits au premier euro (JPE) et à la performance (fiabilisation des indicateurs de performance).

Pour tenir compte des recommandations des rapporteurs spéciaux et des spécificités de la gestion 2010, les RAP 2010 évolueront légèrement dans leur format. Vous en trouverez la traduction dans la maquette des RAP 2010.

Les rapporteurs spéciaux ont renouvelé leur souhait de disposer d'informations sur les décisions affectant les ressources disponibles en gestion 2010. Des commentaires en JPE pourront utilement porter sur les ressources du programme (motifs des mouvements réglementaires de crédits, origine et emploi des fonds de concours et des attributions de produits et motifs de recours à la fongibilité asymétrique).

Les rapporteurs spéciaux relèvent enfin l'absence de renseignement ou le manque de fiabilité de certains indicateurs. En particulier, les rapporteurs spéciaux souhaitent que les indicateurs du PAP 2010 soient tous renseignés dans le RAP 2010 même lorsqu'ils ne sont pas conservés pour l'avenir.

Afin d'assurer une plus grande stabilité des documents, **peu d'innovations ont été introduites** au de-là de ces demandes. Il s'agit notamment :

- de la prise en compte du plan exceptionnel au profit d'investissement d'avenir ;
- et de la présentation des indicateurs principaux par mission dans le bilan de la programmation pluriannuelle.

Les RAP 2010 conservent les innovations introduites dans les RAP 2009 telles que **le suivi du plan de relance de l'économie, le bilan stratégique par mission et l'intégration par la Direction du budget des données relatives aux restes à payer fin 2009 et 2010.**

II. Le retraitement des données 2009 pour assurer la comparabilité avec 2010

Pour un certain nombre de programmes, les modifications de maquette intervenues entre les gestions 2009 et 2010 ne permettront pas d'effectuer des comparaisons en l'absence de retraitement des données relatives à la gestion 2009.

Afin d'assurer la bonne information du Parlement, il est demandé à chaque ministère, lorsque cela s'avère nécessaire, de retraiter l'exécution 2009, pour tous les programmes qui relèvent de sa responsabilité. Ces retraitements sont détaillés dans l'annexe n°3.

Les retraitements feront l'objet d'une présentation par les ministères aux bureaux sectoriels de la Direction du budget. Ce sujet sera abordé lors des réunions techniques qui auront lieu en février 2011.

III. Le calendrier de la campagne des RAP 2010

Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion doit être déposé au Parlement au plus tard le 1^{er} juin (article 46 de la LOLF), accompagné du rapport sur les résultats et la gestion budgétaire (RRGB) et de l'opinion sur la certification des comptes de l'Etat. La Cour des comptes doit donc disposer des RAP bien avant cette date afin de rédiger la deuxième partie du RRGB, qui présente une analyse par mission et par programme.

Comme chaque année, la Cour portera une attention particulière sur certains programmes et souhaite donc pouvoir disposer des RAP correspondants de manière prioritaire. Par conséquent, les dates de transmission par la Direction du budget des RAP à la Cour des comptes sont les suivantes :

- pour les programmes faisant l'objet d'un examen spécifique par la Cour des comptes, le **1^{er} avril 2011**. La liste de ces **programmes dits « prioritaires »**, fixée par la Cour, figure en annexe n°2. Pour les RAP 2010 de ces programmes, la Cour des comptes accepte une livraison hors CAC ;
- pour l'ensemble des **autres programmes**, le **18 avril 2011** ;
- **cette année, la Cour des comptes souhaite par ailleurs disposer de la partie « Performance » des RAP dès le 1^{er} avril 2011.**

Pour respecter de tels délais, la livraison des RAP 2010 à la Direction du budget devra intervenir le 18 mars pour les RAP dits « prioritaires » et le 1^{er} avril pour les autres RAP. Pour l'ensemble des lots « Performance », la transmission à la Direction du budget devra intervenir le 25 février 2011. Tenant compte de l'ensemble de ces contraintes et des efforts fournis par les ministères, la livraison de la comptabilité d'analyse des coûts (CAC) à la Direction du budget n'interviendra que le **1^{er} avril 2011**.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'implication de tous les acteurs ainsi qu'une bonne anticipation des travaux.

Par ailleurs, les données relatives à l'exécution budgétaire 2010 seront mises à votre disposition dès la fin du mois de janvier 2011. Elles seront mises à jour une seule fois, le 7 mars 2011, après l'arrêté des données comptables également fournies à cette date.

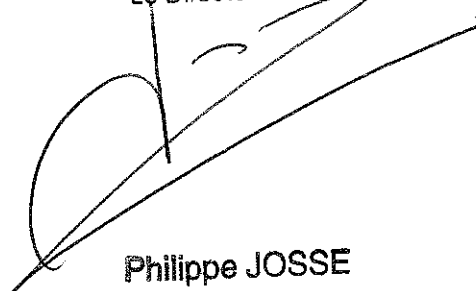
L'expérience montre que les retraitements effectués sont marginaux entre la fin de la période complémentaire et l'arrêté des comptes. Ces corrections sont à de rares exceptions près des réimputations de dépenses au sein d'un même programme et n'affectent donc pas la consommation globale du programme. Elles concernent, par ailleurs, peu de programmes (une quinzaine pour la gestion 2008 et une vingtaine pour la gestion 2009 pour le seul budget général)¹ et des montants unitaires faiblement significatifs.

Par conséquent, comme les années précédentes, les travaux s'appuyant sur les données budgétaires (justification au premier euro (JPE), dépenses en coûts complets, etc.) pourront débiter **dès la fin janvier 2011** sur la base de données stabilisées. Pour éviter les ajustements mineurs des commentaires de la JPE, il est rappelé que les données peuvent être présentées à la centaine de milliers d'euros (en millions d'euros avec un chiffre après la virgule).

Enfin, l'attention des ministères est portée sur l'importance d'échanger au plus tôt entre ministères sur les données de la CAC et de respecter les échéances réglementaires qui encadrent la présentation des comptes des opérateurs.

Vos interlocuteurs de la Direction du budget se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin. Comme chaque année, **deux réunions d'information** sont organisées à cet effet, les **28 janvier 2011 et 4 février 2011** (cf. annexe n°1).

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

¹ Pour des montants supérieurs à 100 K€. Pour les seuls crédits de paiements, moins de 10 programmes ont subi des corrections pour des montants supérieurs à 100 K€.

Liste des annexes

Annexe n° 1 : Calendrier relatif aux RAP 2010

Annexe n° 2 : Liste des programmes dits « prioritaires »

Annexe n° 3 : Retraitements de l'exécution 2009 au format 2010

Annexe n° 4 : Présentation au niveau de la mission

Annexe n° 5 : Justification au premier euro du titre 2 et des emplois

Annexe n° 6 : Justification au premier euro des dépenses autres que de personnel

Annexe n° 6 bis : Partenariats public-privé

Annexe n° 6 ter : Contrats de projets Etat-régions 2007-2013

Annexe n° 6 quater : Fonctions support : indicateurs de performance et justification au premier euro

Annexe n° 7 : Analyse des coûts

Annexe n° 8 : Performance

Annexe n° 9 : Présentation du volet opérateurs des RAP 2010

Annexe n° 10 : Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99

Annexe n° 11 : Budgets annexes et comptes spéciaux

Annexe n° 12 : Travaux de saisie des informations dans FARANDOLE

Annexe n° 13 : Plan de relance de l'économie